



ACADÉMIE DE LYON

Liberté
Égalité
Fraternité

Inspection Pédagogique Régionale EPS

Affaire suivie par
IA-IPR EPS
Téléphone
04 72 80 63 38
Télécopie
04 72 80 63 37
Courriel
ipr@ac-lyon.fr
92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07
www.ac-lyon.fr

Lyon, le 1^{er} septembre 2021

Les Inspecteurs d'Académie,
Inspecteur pédagogiques régionaux
d'Education Physique et Sportive
à

Mesdames, Messieurs les enseignants d'EPS de
l'Académie S/C Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

Référence : IA-IPR-2021-7

Objet: Précisions concernant le cadre sanitaire pour l'organisation de l'EPS dans les établissements scolaires - Année scolaire 2021-2022

Chères et chers collègues,

En premier lieu, nous espérons que vos congés estivaux vous ont été profitables et vous souhaitons une très bonne rentrée scolaire.

Le ministère a publié le « cadre sanitaire pour le fonctionnement des écoles et établissements scolaires pour l'année scolaire 2021-2022 », ainsi qu'une foire aux questions datée au 1^{er} septembre 2021, dans lesquels sont précisés les modalités de pratique des activités physiques et sportives.

Cadre sanitaire :

<https://www.education.gouv.fr/covid19-mesures-pour-les-ecoles-colleges-et-lycees-modalites-pratiques-continuite-pedagogique-et-305467>

Foire aux questions :

<https://www.education.gouv.fr/media/71379/download>

Nous retenons de ces textes, les éléments suivants :

- La rentrée scolaire se déroule dans le respect des préconisations prévues par le cadre de niveau 2. Il convient de privilégier toutes les formes de pratiques en extérieur.
- Il est précisé dans la FAQ que « les activités physiques et sportives sont autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur. Toutefois, lorsque la pratique est en intérieur, les sports de contact ne peuvent être pratiqués et une distanciation doit être adaptée selon la pratique sportive ».
- Aussi, il est obligatoire de limiter les brassages inter-niveaux dans le respect du protocole défini par votre établissement.
- L'enseignement de la natation est autorisé sans passe sanitaire dans le cadre du règlement spécifique à chaque installation nautique.
- Le port du masque n'est pas obligatoire durant la pratique mais doit être porté lors des phases statiques.

Ces mesures s'appliquent dans le cadre de l'EPS obligatoire (enseignement général, optionnel et de spécialités), à l'association sportive, les sections sportives scolaires et d'excellence sportive.

Par ailleurs, il est indiqué que :

- Les sorties scolaires sans hébergement et voyages scolaires avec nuitée(s) sont autorisés dans le strict respect des conditions sanitaires et de sécurité. Les éventuelles restrictions de déplacement et les règles relatives au passe sanitaire doivent être respectées (page 29 de la FAQ).

- Le passe sanitaire est requis pour tout déplacement longue distance (services de transport public aérien, services nationaux de transport ferroviaire à réservation obligatoire, services collectifs réguliers non conventionnés de transport routier) pour les adultes dès à présent ainsi que pour les élèves de 12 ans et plus à compter du 30 septembre 2021. Les déplacements de longue distance réalisés, par exemple, dans un bus spécialement affrété pour une sortie scolaire, ne sont en revanche pas soumis à présentation du passe sanitaire (page 24 de la FAQ).

Comptant sur votre engagement au service de la réussite des élèves, nous restons à votre écoute pour vous accompagner au cours de cette nouvelle année scolaire.

Isabelle RONGEOT Jean-Luc Cournac Marc ESTEVENY
Philippe SBAA Pierre Etienne TAILFER